

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

E LAC

Rapport nº : P03894 1369

F 202894

Safety, quality and environmental services

O Antwerpen-Limburg

O Brabant

tél: 03 221 86 11 tél: 02 674 57 11 O Oost & West -Vlaanderen

tél: 09 244 77 11 tél: 081 432 611 Rési code :

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION Responsable des travaux : Installation: Propriétaire / gestionnaire : MABITATION IN KREUSCH RUE SE LA CROSSE, 11 Nom. Prénom : Nom, Prénom: A GROSSEAN. Adresse: N° carte d'identité : CP + Commune : N°TVA: BE 65 Tél.: Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) Art 270 mise en usage O modification O extension Art 86 Unité d'habitation O Art 271bis O mobile O temporaire O Art 87 O Art 278 ② Unité de travail domestique O Art 271 O périodique O contrôle O Art 88 O Art 3 Parties communes O Art 276bis : vente d'une unité d'habitation O Art 276: renforcement O Art O Art ④ Unite de travail Données générales de l'installation électrique : O EAN non communiqué O Compt. kWh non placé Données Compt. kWh n°: 50402011. Index jour: 6000590 nuit: 000091, 5 O Compt. kWh exclusif nuit: distributeur O 3x230 V Conçue pour U_N: O 230 V X3N400 V O..... Type de prise de terre : Données Courant nominal maximum (A): O20 O25 O32 O40 O50 Ø63 O80 O100 O...... installation Câble d'alimentation tableau principal : ... 4... X 10. mm² - Type : ... U.O.B. Dispositif diff. gén.: ... 9.6. A / 3.00 mA Description installation EN ANNELL O Voir annexe(s) Mesures - tests - contrôle visuel - scellés : Contacts dir. Contacts indir. Montage O Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut Résistance de dispersion de la prise de terre 28.6.Ω | Solement général : 0.5 MΩ | Continuité de terre | Test dispositif diff. Le dispositif différentiel général : O était plombé a été plombé Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso) Infractions Nouvelle installation O Néant Infractions Installation existante O Néant Visa GRD ou mandataire Remarques O Néant L'installation électrique doit être recontrôlée avant Conclusion(s): O La nouvelle installation (est conforme) 07/05/2037 ESAUS n'est pas conforme au RGIE. O L'installation existente O par le même organisme de contrôle. est-conforme n'est pas conforme au RGIE. Agent visiteur : Pour le Directeur Général : Signature Agent nº :3.894 Date :07, 05, 2012

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite

Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE)

B. PRISE DE TERRE

Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval, pour le conducteur de terre.

1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE)

Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02 277 51 11 - fax: 02 277 51 07 (art.86.01 du RGIE). Economie, PME, Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, bd. du Ro

1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86.07 du RGIE).

1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGIE)

1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE)

Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit (art.199 du RGIE) être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/jaune

assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE) Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à

1210 re de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE) Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesu-

1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du

1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE)

Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGIE)

1704

1703

1702 1612 1611

Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE

Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) (art.86.10 du RGIE)

Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE). vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE)

Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE)

1307 1308 1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non

Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE). 9

D. DIFFERENTIEL

de l'installation (art.86.07 du RGIE) Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine

1808 1807

et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE) Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum

1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE) de

1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la) de bains (art.86.08 du RGIE) 00 es

1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE)

Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh

afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisa-

tions de classe 1 (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (art.68, 86.07 du RGIE)

15 001 0 1 20verso

E. SCHEMAS

Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE).

1501 1502 1503 1504 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE). Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE)

Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE)

Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du proprietaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieuse ment choisi

1414 1062 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises (art.86.07 du RGIE) résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau

Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGIE)

Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).

1506 1601 1602 1603 ∟'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE)

(art. 248.01 du RGIE) Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisan

1605 1604 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE) Possibilité de contact avec

des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE)

1606 1607 1608 1610 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE) Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGIE). Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGIE).

Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de

La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGIE) raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE)

Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.133 du RGIE) neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.9, 252 du RGIE)

plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE) tes involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimendépart(s) branché(s) SUL

Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.251.01 du RGIE)

Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE)

1706 1707 1708 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).

Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGIE).

de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE). Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In)

1709

1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est (art.278.05 du RGIE). inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée

1806 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE)

Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (art.198 du RGIE)

1917

soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture;- soit câble en l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions apparente ou à l'air libre (art.198 du RGIE). suivantes:- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm); section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir une

CONDUCTEUR DE PROTECTION

Ð

1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06 86.02, 86.04 du RGIE)

1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE)

Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05

1218 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation Prise(s): le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE) principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.

Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités

1801 1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art. 199).

neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE).

1810 1809 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégrada Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE) tions, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du RGIE).

1813 1811 jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE). Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB noyés sans Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et / ou C/VGVB aux endroits exposés

1815 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE) conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE)

1818 de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE). Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante

L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGIE).

I. APPAREILLAGE

1819

1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer

1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires

1902 et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE) Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase

1904 1903 Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs.(art 250 du RGIE) Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus

Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE)

1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE).

par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides,

, 15 cm

1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGIE). dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE).

Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. 19

49.01 du RGIE)

1911 1909 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de

1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune dispotallations domestiques et assimilés, (classe 0: art. 30.07.a, 86.04 du RGIE) sition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les insbains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE)

1915 1916 ties de sécurité (art.5, 7 du RGIE). sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art. 270 du RGIE) 0

basse tension (art.28, 32 du RGIE). secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type 'transformateur de sécurité', l'installation au

J. PROTECTION INCENDIE

1922 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE) Déplacer l'appareil placé de déplacer le transformate du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gênée proximité de matériaux inflammables, risques ാ d'améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGIE)

1925 Fixer les appareits sans io rupteurs, prises, apparells larrage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE) plaques de montage ou rosaces appropriées (inter

(art.104 du RGIE)